



# APMAQ

Amis et propriétaires  
de maisons anciennes du Québec

## RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC

### MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION AMIS ET PROPRIÉTAIRES DE MAISONS ANCIENNES DU QUÉBEC (APMAQ)

8 avril 2016

---

Tel que suggéré dans le Cahier de consultation du ministère de la Culture et des Communications, l'APMAQ a choisi de répondre à un certain nombre de questions qui se rapportaient au patrimoine bâti. Nous avons ajouté quelques autres points qui, pensons-nous, ne trouvaient pas leur place dans le cadre du questionnaire.

#### A. Réponses aux questions

##### **Question 1** Que pensez-vous de ces principes? Vous paraissent-ils adéquats pour servir d'assises à la prochaine politique culturelle du Québec

Nous appuyons premièrement l'idée d'énoncer des principes sur lesquels se fondera la nouvelle politique et nous appuyons le choix des principes tels que présentés dans le Cahier de consultation.

Par ailleurs, nous nous demandons si, dans la nouvelle politique, le patrimoine fera l'objet d'une section à part ou s'il sera mentionné parmi d'autres éléments de la politique culturelle. S'il fait l'objet d'une section, ce que nous préconisons, il y aurait lieu d'introduire cette section par un énoncé de principe qui pourrait reprendre ce qui se trouve dans la Loi sur le développement durable et qui se lit comme suit :

*Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoir, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté, de fragilité qui le caractérisent. (article 6, alinéa k, chapitre II, section 1 de la Loi sur le Développement durable)*

La politique culturelle du Québec doit, d'entrée de jeu, établir l'importance de la sauvegarde du

patrimoine. Avant de traiter de mesures à prendre et de programmes à mettre en œuvre, on doit bien comprendre le rôle du patrimoine comme levier de développement social, culturel et économique.

### **Question 3**

**Comment renforcer l'interaction entre la politique culturelle et les politiques des autres secteurs (social, économique, éducatif, environnemental, territorial et de la santé) et ce, à tous les paliers d'intervention (national, régional, local)?**

De façon générale, la culture doit être prise en compte dans chaque projet gouvernemental. Les ministères doivent travailler en synergie. C'est particulièrement vrai en ce qui touche le patrimoine qui a un caractère fortement transversal. Un comité interministériel coordonné par le ministère de la Culture devrait être mis sur pied à cet effet. Rappelons que l'APMAQ en faisait la recommandation dans son mémoire présenté au ministère à l'occasion de la consultation en vue de la Loi sur le patrimoine culturel. Il devrait en être de même au sein des administrations municipales d'autant que celles-ci assument d'importantes responsabilités en matière de patrimoine.

### **Question 4**

**Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui devraient jouer un rôle grandissant en matière de développement culturel afin de favoriser une approche gouvernementale transversale et cohérente?**

Il faudrait nommer un grand nombre de ceux-ci tant le patrimoine bâti a un caractère transversal. Nous nous limiterons à en mentionner quelques-uns.

Le ministère de la Culture, comme il est dit plus haut doit assumer la coordination des autres intervenants. Le ministère de l'Éducation a un rôle primordial à jouer en ce qui touche la formation aux techniques traditionnelles de construction lesquelles sont essentielles à la sauvegarde du patrimoine bâti. La Commission de la construction du Québec a une responsabilité certaine dans le dossier de l'accès des artisans du bâti aux chantiers de construction assujettis. Les ministères de l'Agriculture, des Affaires municipales, du Développement durable, des Transports, du Tourisme, et du Travail sont aussi, à notre avis, susceptibles d'intervenir ou d'être sollicités dans plusieurs dossiers patrimoniaux. Il appartient au ministère de la Culture de déterminer quels sont les acteurs gouvernementaux qui doivent jouer un rôle selon les différents cas qui lui sont soumis. L'important est que le principe de la pluralité des intervenants soit inscrit dans la politique et entre dans les mœurs de nos décideurs publics lorsqu'il s'agit de patrimoine bâti.

### **Question 5**

**Comment accroître les synergies et les partenariats entre l'administration publique et les autres catégories d'acteurs : les instances régionales, les entreprises privées, les milieux scolaires, les universités, les hôpitaux, la société civile, les citoyens, les jeunes, etc.?**

La société civile québécoise compte des organismes à but non lucratif, à vocation nationale, régionale, ou locale voués à la sauvegarde de bâtiments anciens. Avec des moyens réduits, ils font un travail d'éducation et de sensibilisation auprès du public et s'efforcent de défendre des biens patrimoniaux menacés. Ces organismes sont des agents ou des acteurs essentiels dans la sauvegarde patrimoniale. La future politique devrait, d'abord et avant tout reconnaître explicitement leur existence et leur rôle ce que la Loi sur le patrimoine culturel omet malheureusement de faire. La future politique devrait également prévoir un appui des finances publiques à leur intention. De telles mesures seraient de nature à favoriser la synergie et les partenariats recherchés.

## Question 6

**Quels changements faudrait-il mettre de l'avant pour rendre l'action gouvernementale plus souple, modulable et plus proche des préoccupations des citoyens et des milieux culturels?**

**Le partage des responsabilités entre les différentes instances** se pose ici. Il est indéniable que les villes doivent prendre des responsabilités en matière de sauvegarde patrimoniale. Le Ministère de la Culture, en transférant de nombreuses responsabilités aux villes a sans doute voulu que les préoccupations des citoyens soient davantage prises en compte. Cependant, les moyens d'action n'ont malheureusement pas suivi. C'est ainsi que plusieurs cas nous sont rapportés où des Conseils consultatifs en urbanisme (CCU) ne peuvent se montrer à la hauteur de leur tâche patrimoniale par manque de ressources humaines compétentes. La nouvelle politique doit apporter une correction majeure à ce propos car les décisions en matière patrimoniale, sans les moyens adéquats, ont rendu ce transfert de responsabilités inopérant sinon franchement dommageable.

L'établissement d'une **procédure de médiation** et d'un **appel à une instance supérieure** seraient de nature à introduire davantage de souplesse dans le processus de défense du patrimoine bâti menacé. Lorsqu'il s'agit de défendre un bâtiment en péril, la municipalité se trouve souvent déchirée entre sa mission de protection du patrimoine et son devoir d'assurer la santé financière de la ville, les deux s'opposant dans l'esprit des personnes en autorité. La décision se prend souvent au détriment du patrimoine en se fondant sur une vision étroitement comptable et en perdant de vue les bénéfices économiques d'un patrimoine sauvegardé (voir ci-haut notre remarque sur les CCU). Ces situations déplorables s'expliquent souvent par l'absence de ressources humaines adéquates capables de proposer des solutions imaginatives permettant de concilier les deux exigences. La nouvelle politique pourrait prévoir que, le cas échéant, de telles ressources humaines soient rendues disponibles auprès des villes. Il s'agit ici d'une médiation qui pourrait être exercée par différentes institutions, l'important étant la compétence des personnes en autorité.

En cas d'échec de la médiation, les citoyens devraient avoir accès à une instance supérieure qui pourrait être assurée par le Ministère de la Culture, le Conseil du patrimoine ou une autre institution.

**Les articles 76 et 148 de la Loi sur le patrimoine culturel** ouvrent la porte à la souplesse et à la modulation. La future politique ne doit pas hésiter à mettre en application ces articles qui prévoient que, dans le cas où il y a "...une menace réelle ou appréhendée que soit dégradé de manière non négligeable un bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale.., le ministre et les municipalités peuvent prendre des mesures pour empêcher que ne s'aggrave la menace, pour diminuer les effets de cette menace ou pour l'éliminer".

Nous sommes d'avis que ces dispositions peuvent éviter de nombreuses pertes tant il est vrai que tout ce qui est patrimonial ne jouit pas nécessairement d'une protection à cet effet. C'est souvent au moment où une menace pèse sur un bien qu'on en comprend la valeur patrimoniale. Dans de semblables cas, on ne peut prétendre sauvegarder le patrimoine en se limitant, à une application stricte de la Loi, c'est-à-dire en se fondant sur l'absence d'un statut officiel de protection (citation) pour nier à un bien toute valeur patrimoniale et autoriser ainsi sa destruction.

À titre d'exemple, nous avons été saisi, au cours de l'année dernière, du cas d'une maison remontant au XVIII<sup>e</sup> siècle qui n'était pas en mauvais état et dont la démolition a été autorisée au motif qu'elle ne bénéficiait pas d'une protection légale. En réalité, elle se trouvait à peine hors des limites d'un site patrimonial. Une attitude aussi légaliste est extrêmement dommageable à la sauvegarde patrimoniale.

Cette perte aurait pu être évitée si ces articles de la Loi avaient été appliqués. La future politique doit s'employer à faire connaître cette possibilité contenue dans la Loi.

#### **Question 10**

**Quelles nouvelles stratégies devrait-on mettre en place afin que la conservation du patrimoine , l'archéologie, l'urbanisme et la qualité architecturale s'inscrivent davantage en relation avec l'occupation et l'aménagement du territoire?**

Il faut d'abord et avant tout faire en sorte que les ministères ayant juridiction en ces domaines prennent l'habitude de travailler en concertation. Voir notre réponse à la question 4.

#### **Question 17**

**Comment encourager et reconnaître davantage l'engagement des citoyens dans la vie culturelle par le bénévolat et la philanthropie?**

Voir notre réponse à la question 5

#### **Question 18**

**Comment améliorer la responsabilisation des citoyens à l'égard du patrimoine.**

L'APMAQ a été souvent témoin de pertes patrimoniales dues à la négligence de propriétaires dont les bâtiments jouissaient d'un statut de protection. Les sanctions prévues par la Loi doivent être réaffirmées et mises en œuvre par la nouvelle politique. Cependant, à ces sanctions sévères applicables aux propriétaires délinquants, doivent correspondre des mesures d'encouragement à l'intention de ceux qui font preuve de diligence dans la conservation d'un bien patrimonial. Ces derniers investissent leurs moyens personnels et leur temps dans la sauvegarde d'un élément du patrimoine québécois et devraient, pour cette raison, bénéficier de services et de conseils de spécialistes de même que d'incitatifs fiscaux. L'APMAQ s'est prononcée à maintes reprises en faveur de tels crédits d'impôt à l'intention des propriétaires qui restaurent leur maison ancienne. Est-il besoin de rappeler qu'une maison ancienne restaurée et mise en valeur est à la fois un bien privé et collectif?

De telles mesures pourraient inciter les citoyens à acquérir et à restaurer des maisons anciennes. Elles les encourageraient également à faire citer leur maison. Ce n'est pas le cas présentement alors qu'une maison citée ou classée entraîne des obligations et est susceptible de valoir des amendes à son propriétaire. Il faut noter également que le statut de citation, au moment de la mise en vente, peut être vue par des acheteurs potentiels comme une servitude et se traduire par une baisse de la valeur marchande de la maison.

Pour améliorer la responsabilisation du citoyen en général à l'égard du patrimoine, des efforts d'initiation au patrimoine doivent être fournis à tous les niveaux de notre système scolaire.

La nouvelle politique devrait prévoir également des programmes de formation pour les élus, le grand public et la jeunesse. Une telle formation doit mettre l'accent sur le fait que la sauvegarde du patrimoine constitue un levier de développement non seulement culturel et social mais aussi économique. Le préjugé selon lequel la sauvegarde du patrimoine est un frein au développement économique doit être combattu. La restauration du Vieux-Montréal et du Vieux-Québec et tant d'autres exemples sont convaincants à cet égard.

La dimension patrimoniale doit aussi être développée dans la formation des architectes des urbanistes.

### **Question 23**

**Quelles avenues emprunter pour que la politique culturelle puisse mieux refléter la diversité culturelle québécoise et favoriser l'intégration et la participation à la vie culturelle des personnes issues de l'immigration?**

La formation au patrimoine dans le système scolaire mentionnée ci-haut est d'autant plus importante que notre société se caractérise par une grande diversité culturelle. L'initiation au patrimoine dès l'enfance est une excellente façon pour les nouveaux arrivants de connaître leur pays d'accueil et son peuple et de réussir leur intégration.

### **Question 31**

**Comment le gouvernement du Québec devrait-il continuer d'être actif dans les forums internationaux où se discute la culture, particulièrement l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie?**

Le Québec doit continuer à être actif au sein de l'UNESCO et devrait favoriser la participation du Canada au Comité du patrimoine mondial. Il est sûr que l'inscription du Vieux-Québec sur cette liste est de nature à accroître la conscience patrimoniale de nos concitoyens. La future politique devrait contribuer à mettre en valeur cette reconnaissance au plan international particulièrement dans nos médias et dans la formation dispensée aux élus.

\*\*\*\*

## **B. Autres points**

### **L'accès aux chantiers assujettis**

La reconnaissance professionnelle des artisans du bâti a progressé au cours des dernières années grâce aux efforts du Conseil des métiers d'art du Québec. Il faut, cependant, que l'accès aux chantiers assujettis leur soit ouvert ce qui n'est pas le cas actuellement. Une action gouvernementale serait grandement appréciée à cet égard. On nous a rapporté récemment qu'un artisan de grande réputation a été "toléré" et "surveillé" lors de son intervention sur un des plus importants chantiers patrimoniaux du Québec. Qu'en est-il alors des débutants et de ceux qui ne jouissent pas de la même renommée?

### **La sauvegarde des savoir-faire:**

Il ne saurait y avoir de sauvegarde patrimoniale sans sauvegarde des métiers et techniques traditionnelles de construction. Or, la méconnaissance de ces techniques en voie de disparition est cause de nombreuses erreurs de restauration. La politique devrait mettre l'accent sur la dimension patrimoniale dans la formation des architectes, des urbanistes des ouvriers spécialisés et de toute personne dont l'expertise est requise pour l'entretien et la restauration de bâtiments anciens.

Ces savoir-faire devraient être "désignés" patrimoine immatériel par le ministre et ainsi être protégés.

### **Les statuts de protection:**

La Loi 82 sur le patrimoine culturel prévoit cinq statuts de protection patrimoniale: la désignation par le ministre ou par le gouvernement, le classement par le ministre, la déclaration par le gouvernement, l'identification et la citation par la municipalité. C'est complexe. La future politique devrait s'employer à faciliter la compréhension de ces différentes catégories et de leur application par des efforts de formation et de vulgarisation auprès du grand public.

## **RECOMMANDATIONS**

**L'APMAQ recommande**

**que les huit principes énoncés dans le *cahier de consultation* servent d'assises à la prochaine politique culturelle.**

**que le texte de l'article 6, l'alinéa k, chapitre II, section 1 de la Loi sur le Développement durable ou un texte s'en inspirant figure comme principe de base à la future politique culturelle.**

**qu'un comité interministériel coordonné par le Ministère de la Culture et des Communications soit mis sur pied avec pour mandat la sauvegarde du patrimoine culturel au sein du gouvernement. La même mesure devrait être favorisée au niveau municipal.**

**que la future politique culturelle reconnaisse les organismes à but non lucratif, à vocation nationale, régionale ou locale voués à la sauvegarde de bâtiments anciens comme acteurs ou agents dans la sauvegarde du patrimoine et reçoivent un appui financier.**

**que les municipalités soient dotées des moyens humains et financiers leur permettant d'assumer leurs responsabilités en matière de sauvegarde du patrimoine.**

**qu'une procédure de médiation et d'appel à une instance supérieure soit établie en cas de situation conflictuelle entre les défenseurs du patrimoine et les autorités municipales.**

**que la future politique culturelle fasse la promotion d'une action gouvernementale souple et modulable en matière de sauvegarde patrimoniale, que pour cela elle favorise le recours aux articles 76 et 148 de la Loi sur le patrimoine culturel et qu'elle prévienne les attitudes légalistes.**

**que des mesures incitatives sous forme de crédits d'impôt soient prévues pour les propriétaires qui s'engagent dans la restauration de leur maison ancienne.**

**que la future politique prévoie des programmes de formation au patrimoine pour le grand public et les élus.**

**que la future politique prévoie des actions en vue d'initier au patrimoine les personnes issues de l'immigration.**

**que la politique culturelle favorise la participation du Québec aux programmes de l'UNESCO concernant le patrimoine et particulièrement au Comité du patrimoine mondial.**

**que les techniques traditionnelles de construction essentielles à la sauvegarde du patrimoine soient enseignées de façon à assurer une relève dans ces domaines.**

**que l'accès aux chantiers de construction assujettis soit assuré aux artisans du patrimoine bâti.**

**que la future politique facilite la compréhension des différents statuts de protection et leur**

**application par des efforts de formation et de vulgarisation auprès du grand public.**

## **Conclusion**

En terminant l'APMAQ souhaite mettre l'accent sur les points suivants :

le partage des responsabilités entre les différents paliers de pouvoir et l'attribution de moyens adéquats en fonction de ces responsabilités;

les mesures incitatives ou compensatoires sous forme de crédits d'impôt à l'intention des propriétaires qui restaurent leur maisons anciennes celles-ci constituant un bien pour tous;

La promotion de la sauvegarde du patrimoine bâti comme levier de développement économique contribuant à la revitalisation d'une communauté.

Nous souhaitons que notre future politique s'inspire de ces propositions et vise à les mettre en œuvre. son but final étant d'implanter dans notre société une véritable culture du patrimoine. Celle-ci, hélas, se fait toujours attendre.